

PIECE N° 1 : DEMANDEUR

DOSSIER D'AUTORISATION

Conformément au Code de l'Environnement et à ses décrets d'application

Projet	RECONSTRUCTION DU PONT DES ARCHES LE LONG DE LA RD 900A
Demandeurs	CD04 : Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence Service investissement routiers Immeuble François Mitterrand 13 rue du Docteur Romieu – 04995 Digne les bains cedex 9 <u>Numéro de SIRET</u> : 22040004400019 <u>Contact</u> : M. BERNARD Xavier <u>Tél.</u> : 04-92-30-08-39 <u>E-mail</u> : xavier.bernard@le04.fr
Localisation du projet	Département : Alpes-de-Haute-Provence (04), Commune : DIGNE LES BAINS, Localisation : Ponts des Arches, sur la RD900A au PR 2+200.
Nature, consistance et volume des ouvrages	Le Département porte le projet de reconstruction du pont des Arches le long de la RD900a sur la commune de Digne les Bains (04). Le pont des Arches actuellement en place, construit en 1894 présente plusieurs pathologies (fissuration, zones d'oxydation et d'érosion...) et des conditions de circulation non aisées de par l'étroitesse de l'ouvrage. Le projet prévoit la reconstruction du pont à l'aval du pont existant sur lequel la circulation sera maintenue durant la durée des travaux. A la fin des travaux de construction, l'ancien pont y compris la pile centrale seront démolis et évacués.
Régime réglementaire	Autorisation au titre des rubriques de la nomenclature Loi sur l'Eau, articles R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement : <ul style="list-style-type: none">▪ 3.1.5.0 (emprise dans le lit mineur en phase travaux supérieure à 200 m²)▪ 3.1.2.0 (modification du profil en long et en travers du lit mineur)
Incidence du projet	Incidences du projet de construction et démolition, en phase travaux et en phase d'exploitation, développées dans l'étude d'incidence ci-après, de même que les moyens d'entretien et d'interventions prévus.
Bureaux d'Études Techniques (BET) associés à la constitution du dossier	NATURALIA : Diagnostic écologique / Zones humides / NATURA 2000 MAISON REGIONALE DE L'EAU (MRE) : Diagnostic milieux aquatiques ABO-ERG ENVIRONNEMENT : Dossier Loi sur l'eau et étude hydraulique.

Il est important de noter que les services en charge de la Police de l'eau et l'Office Français de la Biodiversité devront être préalablement informés du démarrage des travaux avec un préavis de 15 jours.